

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>9723</b>	De <b>M. Michel Zumkeller</b> ( Union des démocrates et indépendants - Territoire de Belfort )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Économie et finances
<b>Rubrique</b> > ministères et secrétariats d'État	<b>Tête d'analyse</b> > structures administratives	<b>Analyse</b> > instances de réflexion. statistiques.
Question publiée au JO le : <b>13/11/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>12/02/2013</b> page : <b>1586</b>		

### Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'utilité et la fonction du Conseil d'orientation des finances publiques. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

### Texte de la réponse

Le conseil d'orientation des finances publiques, créé par le décret n° 2006-515 relatif à la conférence nationale des finances publiques et portant création du conseil d'orientation des finances publiques, avait pour mission de décrire et d'analyser la situation des finances publiques, d'apprécier les conditions requises pour en assurer la soutenabilité, de formuler le cas échéant des recommandations ou des propositions visant à en restaurer la soutenabilité, et de préparer et d'organiser les travaux de la conférence nationale des finances publiques. A ce titre, le conseil devait remettre chaque année un rapport sur les finances publiques après l'adoption des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale qui sont rendus publics avant la tenue des conférences. La particularité de ces deux instances résidait dans leur organisation car ce sont des lieux d'échanges et de concertation de l'ensemble des acteurs des administrations publiques (administrations centrales, locales, de sécurité sociale, parlementaires et élus locaux). Depuis 2010, il a été fait le choix de ne pas recourir à ces deux instances mais de plutôt privilégier les conférences à thèmes (comme par exemple lors des conférences sur le déficit public) ou plus récemment les séminaires gouvernementaux (le plus récent étant celui sur la modernisation de l'action publique). Ainsi le coût administratif (fonctionnement et mises à disposition) de ces deux instances est nul depuis 2010. Le conseil d'orientation des finances publiques et la conférence nationale des finances publiques sont au nombre des instances consultatives dont la suppression est prévue en application des conclusions du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique. Un décret procédant à leur suppression devrait être publié très prochainement.